	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2016/2017	CODEP34
	Règlement	Edition v1.0 du 18/09/2016

REGLEMENT GENERAL DE LA COMPETITION

1. GENERALITES

Art. 1.1 Le championnat Interclubs Codep34 oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBaD du Codep34. Il comporte quatre divisions.

Art. 1.2 La division 1 est composée d'1 poule de 6 équipes.
 La division 2 est composée d'1 poule de 6 équipes.
 La division 3 est composée de 4 poules de 5 ou 6 équipes.
 La division 4 est composée au moins de 2 poules de 5 ou 6 équipes.

Art. 1.3 Les équipes composant les divisions 1 et 2 sont issues des résultats de la saison précédente et en particulier des montées et descentes enregistrées.
 Les équipes composant les divisions 3 et 4 sont issues des inscriptions des équipes, l'inscription étant libre pour ces deux divisions (voir plus loin condition de classement pour l'une ou l'autre des divisions).
 La commission Interclubs peut être amené à compléter une division incomplète en procédant par ordre : au repêchage d'une équipe impliquée dans une descente, en promouvant une équipe, en faisant un appel à candidature auprès des clubs.

Art. 1.4 A chaque journée est associée une « quinzaine », de deux semaines consécutives ou non en fonction des congés scolaires. Les journées s'inscrivent dans un calendrier préétablies par le Comité Départemental 34.

Art. 1.5 **En division 1 et 2** le championnat se déroule sur 10 journées (jn) par rencontres aller-retour pour la saison régulière. Il n'y a pas de play-off ni de play-down.

Art. 1.6 **En division 3** le championnat se déroule sur 10 journées (jn) par rencontres aller-retour pour la saison régulière.


Les premiers de poules sont qualifiés pour les play-offs concernant le titre et la montée en division 2.

Les premiers des 4 poules s'affrontent en demi-finale play-off aller uniquement.
 Un tirage au sort entre les 4 équipes arrivées premières sera réalisé par le Comité Départemental. Le tirage au sort séparera les équipes éventuellement issues du même club.
 Le tirage au sort désignera également les lieux de réception.
 Les deux équipes ayant remporté leur demi-finale s'affrontent en finale aller uniquement.
 L'équipe ayant le match-average global le plus élevé lors de la demi-finale recevra la finale.

Il n'y a pas de play-down en division 3 car pas de descente en division 4

Art. 1.7 **En division 4** le championnat se déroule sur 10 journées (jn) par rencontres aller-retour pour la saison régulière.

Les deux premiers des 2 poules s'affrontent en demi-finale play-off aller uniquement.
 Le premier de la poule P1 affrontera le deuxième de la poule P2.
 Le premier de la poule P2 affrontera le deuxième de la poule P1.
 Les équipes arrivées premières de P1 et P2 sont désignées lieux de réception.
 Les deux équipes ayant remporté leur demi-finale s'affrontent en finale aller uniquement.
 L'équipe ayant le match-average global le plus élevé lors de la demi-finale recevra la finale.
 Il n'y a pas de play-down en division 4 car pas de descente.


	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2016/2017	CODEP34
	Règlement	Edition v1.0 du 18/09/2016

- Art. 1.8** Les rencontres du championnat Interclubs se déroulent le soir en semaine dans une plage horaire acceptable de 19h00-23h00. Les rencontres peuvent avoir lieu éventuellement le samedi matin si les deux équipes sont explicitement d'accord. (Le championnat Interclubs est un championnat du soir pour adulte et ne rentre pas en conflit avec les tournois).
- Art. 1.9** Une journée est constituée de deux semaines. Les deux capitaines doivent s'entendre au plus tard le dernier vendredi à minuit précédent la quinzaine. En cas de désaccord l'équipe qui reçoit imposera sa date sur son créneau officiel de rencontre à une des deux dates possibles en envoyant un mail au capitaine adverse et en mettant en copie le responsable interclubs au plus tard le dernier vendredi à minuit précédent la quinzaine. Si l'équipe qui reçoit, toujours dans le cas de désaccord, n'envoie pas ce mail, elle sera considérée wo pour la journée.
- Art. 1.10** Le conseil d'administration du Codep34 désigne une commission chargée de la gestion du championnat interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives.
- Art. 1.11** Si le capitaine d'une équipe ne remplit plus ses obligations d'accord de dates avec les équipes adverses et ses obligations de remontées de résultat, et si le président du club de cette équipe ne prend aucune mesure pour désigner dans les plus brefs délais un nouveau capitaine, l'équipe en question sera déclarée forfait générale et les sanctions prévues en ce cas s'appliqueront.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions de l'article 3, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

- Art 2.1 Promotion en régionale (D1 vers Régionale)**
Le premier de la division 1 est candidat à la montée au championnat régional. La commission interclubs du Codep34 ne maîtrise en rien les règles et conditions de cette montée qui sont de la responsabilité de la Ligue LR de Badminton.
- Art 2.2 Descente de division 1 (Régionale vers D1)**
Si une équipe de régionale 2 du codep 34 redescend en division 1 et si le premier de division 1 n'accède pas à la régionale 2, les deux dernières équipes de division 1 descendent.
Si aucune équipe de régionale 2 du codep 34 ne redescend en division 1 et si le premier de division 1 n'accède pas à la régionale 2, la dernière équipe de division 1 descend.
Si aucune équipe de régionale 2 du codep 34 ne redescend en division 1 et si le premier de division 1 accède à la régionale 2, aucune équipe de division 1 ne descend.
- Art 2.3 Promotion en division 1 (D2 vers D1)**
L'équipe classée première en fin de saison régulière de division 2 monte en division 1.
- Art 2.4 Descente de division 2 (D2 vers D3)**
Si deux équipes de division 1 descendent en division 2, les deux derniers classés en division 2 à l'issue de la saison régulière descendent en division 3.
Si une équipe de division 1 descend en division 2, les deux derniers classés en division 2 à l'issue de la saison régulière descendent en division 3.
Si aucune équipe de division 1 ne descend en division 2, le dernier classé en division 2 à l'issue de la saison régulière descend en division 3.

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2016/2017	CODEP34
	Règlement	

Art 2.5 Promotion en division 2 (D3 vers D2)

Si deux équipes de division 1 descendent en division 2, le premier issu des play-offs de division 3 accède à la division 2.

Si une équipe de division 1 descend en division 2, le premier issu des play-offs de division 3 accède à la division 2.

Si aucune équipe de division 1 ne descend en division 2, les 2 premiers issus des play-offs de division 3 accèdent à la division 2.

**Art 2.6 Il n'y a pas de descente de division 3 vers division 4, l'inscription est libre en division 3
Il n'y a pas de montée de division 4 vers division 3, l'inscription est libre en division 3**

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

Art 3.1 Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer au championnat de division 1.

Art 3.2 Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer par poule du championnat de division 2.

Art 3.3 Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer par poule du championnat de division 3.

Art 3.4 Il n'y a pas de limitation en division 4.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

Art. 4.1 Les droits d'inscription à cette compétition sont arrêtés annuellement par le conseil d'administration du Codep34. Ils sont de 25 € pour la [saison 2016-2017](#) par équipe inscrite ([inchangés par rapport à la saison 2015-2016](#)).

Art. 4.2 Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 1.3


Art. 4.3 Une équipe qui s'inscrit ne peut se désister. Une amende de 200 euros pour forfait général lui est infligée. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.

Art. 4.4 [La date limite d'inscription est fixée au vendredi 7 octobre 2016 minuit par mail, validée par le règlement des droits d'engagement avant le 14 octobre 2016.](#)

Art. 4.5 Une équipe sans capitaine déclaré dans Badnet, après avertissement de la commission interclubs, sera déclarée comme forfait général. L'amende de 200 euros s'applique.

Art. 4.6 [Une inscription d'équipe est considérée comme valable si elle comprend :](#)
- l'identité est les coordonnées du capitaine d'équipe (mail + téléphone)
- le règlement de l'inscription
- la déclaration d'un (et d'un seul) créneau officiel de réception comprenant le lieu, le jour de semaine (du lundi au vendredi) et la plage horaire de réception (dans la tranche 19h00-23h00).
- la déclaration du capitanat dans l'outil badnet

Art. 4.7 Le capitaine d'équipe accepte la diffusion de ces informations de contact via une mailing liste à l'ensemble des capitaines du codep34. Les joueurs qui participent à l'interclubs acceptent de figurer sur le site Badnet.

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2016/2017	CODEP34
	Règlement	

5. COMPOSITION DES EQUIPES

- Art. 5.1** Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.
- Art. 5.2** Au cours de la même saison, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat interclub Codep34.
- Art. 5.3** En division 1, 2, 3 tous les classements de joueurs sont autorisés (de N1 à Non Classé)
 En division 4, seuls les joueurs **P10**, **P11**, **P12** et Non Classés sont autorisés en début de championnat. Un joueur qui deviendrait D9 au cours de la saison serait néanmoins accepté. Au-delà de D9, le joueur ne peut plus jouer en division 4.
 (Un joueur D9 se comprend comme un joueur ayant au moins un classement D9 dans une des 3 disciplines du badminton, et même principe pour tous les classements).
- Art. 5.4** Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille à minuit de ladite journée, à savoir :
- être autorisé à jouer en compétition ;
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.


6. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

- Art. 6.1** Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.
- | | | | | | |
|-------------|-----------|----------------------|-----------|----|---------|
| NATIONAL N1 | 12 points | DEPARTEMENTAL D7 | 06 points | NC | 0 point |
| NATIONAL N2 | 11 points | DEPARTEMENTAL D8 | 05 points | | |
| NATIONAL N3 | 10 points | DEPARTEMENTAL D9 | 04 points | | |
| REGIONAL R4 | 09 points | PROMOTION P10 | 03 points | | |
| REGIONAL R5 | 08 points | PROMOTION P11 | 02 points | | |
| REGIONAL R6 | 07 points | PROMOTION P12 | 01 point | | |
- Art. 6.2** La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées.
 Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).
- Art. 6.3** Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut avoir une valeur globale (art. 6.1.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres pour une même journée de championnat.

Pour rendre plus facile la gestion du capitanat des équipes de l'interclubs, suite à la mise en place du classement hebdomadaire qui ne simplifie pas cette gestion et le faible écart entre les classements des joueurs de l'interclubs une tolérance de 0,60 de moyenne est acceptée entre deux équipes.

7. HIERARCHIE DES JOUEURS

- Art. 7.1** La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral le jour de la rencontre. (Classement -> N1, N2, N3, R4...on ne tient pas compte de la côte en points)
- Art. 7.2** Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.
- Art. 7.3** À classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs. (Exemple 2 joueurs classés D9 en simple peuvent faire le SH1 ou le SH2 quel que soit leurs côtes en point)

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2016/2017	CODEP34
	Règlement	

8. JOUEURS TITULAIRES, JOUEURS MUTES


- Art. 8.1** Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une ou plusieurs équipes de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans les divisions inférieures des championnats interclubs nationaux, régionaux et départementaux. (Exemple 1 : deux rencontres en N3, 1 rencontre en R2, ne peut plus jouer en départemental. Exemple 2 : 1 rencontre en R3, 2 rencontres en D1, ne peut plus jouer en D2 et moins).
- Art. 8.2** Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée.
- Art. 8.3** Si un club aligne plusieurs équipes dans les poules du même niveau de division (D3, D4), le joueur ne peut être aligné que dans une seule des équipes de cette division.
- Art. 8.4** Les joueurs d'une équipe de club sont nécessairement licenciés dans le club en question.
- Art. 8.5** En division 1 et 2, l'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de deux joueurs mutés.
En division 3 et 4, l'équipe alignée pour chaque rencontre n'a pas de limitation en nombre de joueurs mutés.

9. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

- Art. 9.1** En division 1 et 2, chaque rencontre de la saison régulière consiste en 6 matchs, à savoir :
- 2 Simples Hommes
 - 1 Simple Dame
 - 1 Double Homme
 - 1 Double Dame
 - 1 Double Mixte
- Art. 9.2** En division 3 et 4, chaque rencontre de la saison régulière consiste en 5 matchs, à savoir :
- 1 Simple Homme
 - 1 Simple Dame
 - 1 Double Homme
 - 1 Double Dame
 - 1 Double Mixte
- Art. 9.3** Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.
- Art. 9.4** L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie établie à l'article 7.

10. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

- Art. 10.1** Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- Art. 10.2** Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 5,6,7 et 8.
- Art. 10.3** Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2016/2017	CODEP34
	Règlement	

Art. 10.4 Le remplacement doit respecter la hiérarchie des joueurs en simple ; Cependant si aucun des deux matchs de simple n'a débuté, l'inversion des joueurs est encore possible pour respecter la hiérarchie des joueurs.

Art. 10.5 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

11. FORFAIT SUR UN MATCH

Art. 11.1 Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 5,6,7 et 8 ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;

Art. 11.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

Art. 11.3 Pour les cas de dépassement de quota, plus de 2 mutés alignés, on considère comme qualifiés les 2 premiers joueurs dans l'ordre des matchs de la rencontre (article 8.1).

Art. 11.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

Art. 11.5 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0, sous réserve de l'application de l'article 9.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 10.

Art. 11.6 En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 11
Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur..

Art. 11.7 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Art. 11.8 En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 9.1, 9.3 et 9.4 :


- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

12. BAREME DES POINTS PAR MATCH

Art. 12.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné + 1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait 0 point

13. BAREME DES POINTS PAR MATCH

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2016/2017	CODEP34
	Règlement	

Art. 13.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 5 points
- Nul + 3 points
- Défaite + 1 point
- Forfait 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 9.6.

Art. 13.2 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-6 0-12 0-252 en division 1 et 2.
Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-5 0-10 0-210 en division 3 et 4.

14. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE

Art. 14.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

Art. 14.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Art. 14.3 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Art. 14.4 Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Art. 14.5 Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Art. 14.6 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

15. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DES PLAY-OFF ET PLAY-DOWN

Art. 15.1 Le résultat d'un play-off/play down en aller-retour est déterminé par le résultat de l'ensemble des deux rencontres. (cf article 14.5 en cas de nullité)


Art. 15.2 Le résultat d'un play-off/play down en 1 seul match est déterminé par le résultat de la rencontre. (cf article 14.5 en cas de nullité)

16. COMMUNICATION DES RESULTATS

Art. 16.1 Le capitaine recevant la rencontre est chargé de saisir les résultats de la rencontre sur le site badnet dans les 3 jours après la date de la rencontre.

Art. 16.2 Le capitaine visiteur de la rencontre est chargé de valider et/ou compléter les résultats de la rencontre sur le site badnet dans les 5 jours après la date de la rencontre.

Art. 16.3 Chacun des capitaines des rencontres est tenu de conserver toute la saison un exemplaire papier, un scan, une photo de la feuille de rencontre signée des deux capitaines qui pourra être demandé par la commission interclubs en cas de litige.

	Rencontres Interclubs Codep 34 Saison 2016/2017	CODEP34
	Règlement	Edition v1.0 du 18/09/2016

Art. 16.4 En cas de non-respect des délais de saisie/validation des résultats dans Badnet, une amende de 30 euros par rencontre et capitaine en faute pourra être réclamée par le Codep 34.

17. ACCEPTATION

Art. 17.1 La participation à l'Interclubs Départemental par équipes implique l'adoption de tous les articles du présent règlement.